



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/001

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SÉJOUR POUR ENFANTS AU CENTRE LES MAINIAUX – LE COLLET D'ALLEVARD

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au centre PEP DÉCOUVERTES « LES MAINIAUX » au COLLET D'ALLEVARD (38580) du dimanche 23 février au samedi 1^{er} mars 2025 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 40 participants accompagnés d'1 responsable et 4 adultes gratuits,

CONSIDÉRANT la convention du Centre ci-jointe, proposée par l'association PEP DÉCOUVERTES fixant les obligations de chacune des parties,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à la signature de ladite convention n° n°2025 / 0059 de séjour ski avec le Centre des PEP DÉCOUVERTES, de la Mayenne, sis, 5/7 rue Enesco, 94000 – CRÉTEIL, pour la période du dimanche 23 février au samedi 1^{er} mars 2025,

ARTICLE 2 : Que le coût total du séjour est de 20 318,70 € TTC, conformément à la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 : Que les conditions de paiement sont fixées comme suit :

- Un acompte de 20%, soit 4 063,74€ interviendra avant le 24 janvier 2025 ;
- Un acompte de 30 % sera versé le 25 janvier 2025, soit 6 095,61€
- Le solde sera réglé sur réception de la facture établie en fonction du nombre de présents et des prestations particulières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 10 janvier 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**





5/7 rue Enesco - 94000 Créteil

☎ 01 75 37 68 72 📠 01 48 93 04 65

✉ classes@pep-decouvertes.fr

Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B
du Code Général des Impôts

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 095-219504800-20250110-DM202501-AR

Berger
Levrault

Convention 2025 / 0059

Convention à retourner avant le 25/01/2025

Monsieur le Maire
Mairie de Parmain
Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

Dossier N° 105 182 - 2_95480

Suivi par *Mme Céline Brebion*
c.brebion@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés
PEP DECOUVERTES
désigné ci-après **M. Michel RAOUL**
représentée par son Directeur opérationnel
M. Michel Raoul
et

La Municipalité de **Monsieur le Maire**
Mairie de Parmain
Place Georges Clémenceau

95620 PARMAIN

représentée par son maire,

M. TAILLANTER Loïc

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

Groupe	G0019397	Responsables	Nb.	Niveau	G	F
Club Ados Allée de Peupliers 95620 PARMAIN		M. MOY	40	Projets de jeunes	20	20

Article 2 - Effectifs

Soit <input type="text" value="4"/> Responsables	et <input type="text" value="1"/> Adulte
avec <input type="text" value="40"/> Participants	dont <input type="text" value="4"/> Gratuits
	<input type="text" value="1"/> Payant
	<input type="text" value="0"/> Chauffeur
	<input type="text" value="0"/> Convoyeur
Total <input type="text" value="45"/> Personnes	

qui sera accueilli dans le centre suivant :

Centre	53C
Centre LES MAINIAUX Centre des PEP de la Mayenne	
38580 LE COLLET D'ALLEVARD FRANCE	
la Directrice du centre centrelesmainiaux@lespep53.org 04.76.97.51.54	



Article 3 - Agréments

Ce centre a fait l'objet de contrôles et dispose des autorisations nécessaires.

- Agrément Éducation Nationale 3858 022
- Agrément Jeunesse et Sports 038006058
- Agrément Maison familiale 22970

Article 4 - Dates

aux dates et horaires suivants :

Arrivée le	Dimanche 23 Février 2025	à	15:00	Premier repas	Dîner
Voyage aller	En autonomie	Moyen	À préciser		
Départ le	Samedi 01 Mars 2025	à	09:00	Dernier repas	Petit déjeuner
Voyage retour	En autonomie	Moyen	À préciser		

Article 5 - Accueil

Les PEP s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le client désigné précédemment.

Article 6 - Dégradations

Les dégradations graves ou onéreuses qui seraient constatées du fait des bénéficiaires du séjour concerné feront l'objet d'une facturation séparée.

Article 7 - Transport

Les Pep n'organiseront pas le transport aller-retour qui sera à la charge du groupe.

Article 8 - Coût du séjour

Tarifs	Prix	Nombre	Jours	Total	Participation
Pension complète Enfant Haute saison	52,90	40,00	6,00	12 696,00	12 696,00
Gratuité responsable		4,00	6,00		
Adulte supplémentaire	26,45	1,00	6,00	158,70	158,70
Cours ski	66,00	4,00	5,00	1 320,00	1 320,00
Transport centre/Super Collet SARL SNVA EUROPE AUTOCARS	300,00	1,00	5,00	1 500,00	1 500,00
Remontées mécaniques - jeunes 6/11 ans	75,00	20,00		1 500,00	1 500,00



Remontées mécaniques - jeunes 12/17 ans	85,00	20,00		1 700,00	1 700,00
Remontées mécaniques - adulte	95,00	4,00		380,00	380,00
Location matériel	8,00	44,00	5,00	1 760,00	1 760,00
Remise PEP53	2,90	40,00	6,00	- 696,00	- 696,00
Total participation	Vingt mille trois cent dix huit Euros et 70 centimes				20 318,70 €

Article 9 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en Pension complète
 Assurance MAIF (RC, rapatriement)
 Blog "on donne des nouvelles"

Non inclus :

sans encadrement
 sans déclaration de séjour
 sans transport Parmain/Alleverd

Article 10 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 6 095,61 € avant le 25/01/2025
- 20,00 % soit 4 063,74 € avant le 24/01/2025

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

Article 11 - RIB

Référence à rappeler : **105 182 - 2_95480**

Par chèque adressé à :

PEP Découvertes
 5/7, rue Georges Enesco

94026 CRETEIL
 g.paillet@pep-decouvertes.fr

ou par virement sur le compte :

PEP decouvertes
 Bred Créteil l'Echat

Rib	10107	00236	00626029519	36
Iban	FR76	1010	7002 3600 6260 2951	936
Bic	BREDFRPPXXX			

Article 12 - Annulation

Conditions d'annulation totale :

On entend par annulation totale la renonciation de groupe à un séjour intervenue après la signature de la convention. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée aux PEP.

L'annulation, émanant du groupe, entraîne les retenues suivantes :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ : Montant du 1er acompte*
- entre 59 et 30 jours avant le départ : 50% des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ : 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ : 100% des frais du séjour

* Le 1er acompte correspond à 30% du montant total du séjour

Article 13 - Modification d'effectifs

Chaque réduction d'effectif doit être transmise par écrit.

1- Réduction inférieure à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés :

Date de la modification :

- moins de 7 jours avant le départ : 30 % des frais du séjour

2- Réduction supérieure ou égale à 10% du nombre total de participants, les frais suivants seront facturés (par participant au-dessus de 10%) :

Date de la modification :

- de la signature de la convention à 60 jours avant le départ Pas de frais
- entre 59 et 30 jours avant le départ 50 % des frais du séjour
- entre 29 et 8 jours avant le départ 75% des frais du séjour
- moins de 7 jours avant le départ La totalité des frais du séjour

Clause particulière :

En cas de changement d'effectif après la signature de la présente convention un surcoût sera appliqué si l'effectif descend en dessous de 20 élèves par groupe : prévoir une majoration sur le prix de départ calculé sur l'effectif réel. S'il descend en dessous de 14, nous demander un devis particulier.

Fait à CRETEIL

Le 10 Janvier 2025

PEP DE COUVERTES
Pour M. Michel RAOUL
5-7, rue Georges Enesco
Le Directeur Opérationnel
Tél. : 01 41 78 92 80
Fax : 01 41 78 92 88
Siret : 790 851 448 00015
Michel Raoul

Fait à PARMAIN

Le 10/01/2025



Le Maire

TAILLANTER Loïc